

Compte-rendu #25 - Séance du 6 juin 2022

Commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles

1. Question du député Martin Casier (PS) :

« Suivi du décret du 3 mai 2018 visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (open access) »

Le député profite d'une audition par la commission de M. Vanholsbeeck, président du groupe de travail permanent de l'ERAC sur la science ouverte et l'innovation, coordinateur et rédacteur final du Rapport sur l'évaluation de la recherche dans un contexte de science ouverte et d'égalité de genre, pour revenir sur sa question posée sur le sujet en mars 2022¹ au sujet de l'open access. La ministre avait annoncé la réception du rapport du groupe de travail relatif au décret du 3 mai 2018 visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (open access), que son équipe était occupée à analyser.

Quelles recommandations la ministre propose-t-elle désormais pour améliorer et approfondir l'open access en FWB ? Des réflexions sont-elles menées par le cabinet pour intensifier la culture de l'open science dans nos établissements ? L'ARES pourrait-elle fixer des lignes directrices en la matière ?

Réponse de Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles :

« Le groupe de travail composé des membres des établissements d'enseignement supérieur experts en la matière, auxquels étaient associés l'administration de l'ARES, la direction de la recherche scientifique et mon cabinet, a remis de nombreuses recommandations.

D'abord, il suggère de **modifier les dispositions décrétales pour que l'évaluation se fonde, pour ce qui concerne les articles scientifiques soumis au décret, sur des listes reprenant uniquement les articles référencés, dont le texte intégral est disponible en accès ouvert dans**

¹ Voir compte-rendu de la séance du 29 mars 2022, disponible sur <http://www.observatoire.frs-fnrs.be/media/22-03-29-pfwb-compte-rendu-22.pdf>.



les archives institutionnelles, le cas échéant dans la limite des embargos définis par le décret. Le groupe de travail propose aussi d'informer le F.R.S.-FNRS et les institutions d'enseignement supérieur de cette clarification.

Ensuite, il est suggéré d'**effectuer un suivi annuel des effets du décret sur les chercheurs et les établissements, ainsi que de procéder, dès 2022, à une évaluation proprement dite de ces effets sur une base bisannuelle en se reposant sur des indicateurs proposés par le groupe de travail**. Ajoutons encore l'externalisation de l'évaluation des effets du décret sur les éditeurs belges en 2023, considérant qu'il est **nécessaire de disposer d'une meilleure connaissance et d'une meilleure compréhension des effets du décret sur la situation économique des éditeurs belges, leurs pratiques commerciales et les politiques open access de ces derniers**.

Il est également proposé d'externaliser d'autres études plus ponctuelles et complémentaires concernant l'influence du décret sur d'autres types de bénéficiaires et de parties prenantes, telles que les études des effets de l'*open access* sur la médiatisation de la recherche ou l'usage des articles scientifiques accessibles sur les répertoires par les journalistes, les citoyens ou les enseignants. Enfin, **le groupe de travail propose que soit créé un comité d'accompagnement du décret « Open access »**. Il serait chargé de son suivi et de l'évaluation de ses effets. Il devrait au minimum être constitué des différentes parties prenantes constitutives du groupe de travail.

De son côté, **l'ARES** a transmis le rapport 2021 basé sur les données de 2020. Il comprend les **recommandations suivantes** : maintenir l'attention sur le **monitoring** et le **contrôle des frais de publication** ; **soutenir le développement de portails de publications scientifiques de qualité aux niveaux local, régional et international, sans aucun frais pour le lecteur ni pour l'auteur** – c'est le modèle « *diamond* » – ; **communiquer directement auprès des établissements d'enseignement supérieur et de leur communauté** ; **réaliser une étude juridique afin de vérifier si la loi fédérale n'autoriserait pas l'auteur à déposer en accès ouvert dans une archive numérique la version post-print éditeur de sa publication**, comme cela se fait déjà aux Pays-Bas par exemple. Sur ma proposition, **le gouvernement a décidé de donner une suite à chacune de ces quatre recommandations**.

Concernant le **monitoring des coûts de publication**, même s'il s'est considérablement amélioré en peu de temps, il est encore nécessaire d'y travailler dans les années à venir. En effet, c'est la première fois que les six universités sont toutes en capacité de donner les montants de leurs frais de publication. Il est donc difficile de dire si l'augmentation constatée est due à une réelle augmentation ou une amélioration de la procédure d'identification des frais pour l'ensemble des établissements concernés. »

Réponse du député :

Le député se dit très heureux du volontarisme affiché par la ministre et son cabinet. « Même si M. Van Holsbeeck affirmait qu'il serait difficile de donner l'exemple, j'ai la conviction qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous sommes capables de développer des pratiques innovantes en la matière. Nous avons suffisamment de chercheurs attentifs à ces questions et nous pouvons assurément devenir un exemple pour les pays du monde en développant une véritable politique institutionnelle volontariste sur la question.

Il me paraît intéressant de coupler tout cela à une grande réflexion publique – débats publics, colloques, etc. – autour de cette dynamique afin d'inclure les recteurs et les directeurs des institutions dans toute cette dynamique, plus en amont. »



Source au Parlement de la FWB : <http://archive.pfwb.be/1000000020d10a3>



www.observatoire.frs-fnrs.be



www.facebook.com/observatoireFNRS



<https://twitter.com/ObsFNRS>

Ce compte-rendu se veut uniquement le relai et la synthèse des échanges entre les parlementaires et les membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'Observatoire de la Recherche et des Carrières Scientifiques ne prend en aucun cas position sur les éléments présentés dans ces discussions.